



Procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du Jeudi 2 juillet 2026

Date de convocation : 26 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le deux juillet à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle du Conseil Municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Yannick LOCHU, Maire.

Présents :

M. Yannick LOCHU, Maire,
M. Laurent FONTENEAU, Mme Stéphanie BROUSSEAU, M. Emmanuel GODINEAU, Mme Patricia GABORIAU, M. Henri-François GUILLET, Mme Frédérique FERNANDEZ-PEAN, M. Jérémy COUTANT, Mme Christelle HERISSET, M. Stéphane VIAU, Mme Lise PINEAU M. Philippe GRIGNOU, M. Xavier MANCEAU, Mme Suzy BOISSINOT, M. Serge BELAUD, Mme Delphine DESCOTIS, M. Ismaël CHAMPION, Mme Justine DEVANNE, Conseillers municipaux.

Absents Excusés :

Mme Carine MERLIERE donne pouvoir à Mme Suzy BOISSINOT
M. Laurent AUDOUIT donne pouvoir à Mme Frédérique FERNANDEZ PEAN
M. Frédéric CHEVRIER donne pouvoir à M. Laurent FONTENEAU
Mme Laurence GODET donne pouvoir à Mme Patricia GABORIAU
Mme Aline VIGNERON donne pouvoir à Mme Stéphanie BROUSSEAU

Nombre de membres :

En exercice : 23

Présents : 18

Représentés : 5

Votants : 23

Constatant que le quorum est atteint, la séance est ouverte à **20h30**.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Après avoir suggéré, ce qui a été approuvé à l'unanimité, de confier le secrétariat de la séance de conseil municipal à **M. Henri-François GUILLET**, M. le Maire rappelle l'ordre du jour de la séance :

AFFAIRES GÉNÉRALES

- 15 minutes de l'agglomération
- Cholet Agglomération : Convention portant Education Musicale en Milieu Scolaire (EMMS)
- Droit à la formation des élus
- Création du comité consultatif « Aménagement Durable et Environnement », désignation des membres et validation de la charte du citoyen engagé
- Décisions du Maire

FINANCES

- SIEMML : Fonds de concours – Opération réparation du réseau éclairage public Rue Joseph Foyer – DEV.192-26-385
- Vote d'un tarif pour l'occupation du domaine public pour la vente de glaces à l'italienne aux mois de juillet et août

INFORMATIONS DIVERSES

- Délégation de l'Article L 2122-22-15° du Code Général des Collectivités Territoriales – Renonciation à acquérir des immeubles dans le cadre du Droit de Préemption Urbain– Rapport au Conseil Municipal
- Date des prochains Conseil municipaux

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 11 Juin 2026

Monsieur le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée, le procès-verbal de la réunion du 11 juin 2026.

Ce document est alors adopté à l'unanimité des 23 votants.

Les 15 minutes de l'agglo

Yannick LOCHU – Informations Captage de Ribou :

COPIL stratégique du captage de RIBOU – Vendredi 26/06/2026
Sous-préfet ; DDT ; DREAL ; ARS ; DRAAF -CAPDL, EPTB SN - VEOLIA : prestataire.

EAUX BRUTES : Non conforme en tant que captage pour l'eau potable mais arrêté inter préfectoral d'autorisation de prélèvement.

60% aggro – aire de captage de RIBOU – Uniquement eaux superficielles.

40% point de captage de Montjean/Loire

Quelques éléments sur la qualité des eaux brutes :

Amélioration : cyanobactéries, ...

Inquiétudes : TFA « acide TriFluoroAcétique » (clim, produits phyto...) ; PFAS : à ce jour aucune station n'est équipée pour traiter les PFAS – 1400 degrés.

EAUX TRAITÉES : 15000 suivis sur l'année – 100% eaux traitées conforme EP par l'usine de traitement de RIBOU.

Gros travail avec les agriculteurs : prairies permanentes, bandes enherbées, haies, couverture du sol/ BNI

Formation écophyto.

MAEC

Stratégie foncière avec 100% acquisition des parcelles en bord de RIBOU – baux environnementaux avec les agriculteurs.

Pas aller jusqu'au bout de la procédure d'expropriation, jusqu'au juge...

PLUi-H :

EAUX PLUVIALES : gestion à la parcelle partout

EAUX USÉES : tous les secteurs U et AU = assainissement collectif

Pas de nouveaux rejets diffus d'ANC.

EN PROJET :

Arrêté ZSCE (zone soumise à des contraintes environnementales) – RIBOU : démarche en cours.

COMITE TECHNIQUE avec agriculteurs bio et conventionnel

Région Pays de la Loire Tour (Compte rendu par Lise PINEAU et Xavier MANCEAU) :

Il est proposé à la commune de Maulévrier d'accueillir un départ de l'étape en 2027.

Dates : les 7/8 avril 2027

120 cyclistes professionnels au départ, et possibilité d'organiser un départ féminin en plus le mercredi.

Coût pour la collectivité : 30.000€ ainsi que des frais supplémentaires liés à la restauration des équipes, matériel (ganivelles...) et mise à disposition du personnel des services techniques.

5 salles nécessaires, des emplacements de stationnement pour 40 bus, l'espace nécessaire pour mettre en place le Village....

Il est demandé à la commune de se positionner très vite sur cette proposition.

Il est relevé un manque important de visibilité financière pour prendre une telle décision.

Il est également noté que la somme que cette organisation demande, est très importante et sûrement au détriment de projets communaux qui pourraient être réalisés avec cette somme.

Le conseil municipal s'entend sur la réponse suivante :

La commune acceptera l'accueil de cet évènement si l'Agglo l'accompagne, en prenant en charge les 30.000€, et les dépenses supplémentaires seraient supportées par la commune.

Sinon, la commune refusera cet accueil, sans fermer la porte totalement, sur une autre année au cours du mandat.

Laurence GODET – commission Solidarité, Aînés, santé

Présentation des aides pour les centres sociaux (Horizon, le Planty, Pasteur, K'leidoscope) et autres associations.

Les priorités :

- Faciliter l'accès aux droits et aux services
- Renforcer le lien social
- Aller vers le plein emploi
- Accompagner les transitions écologiques et énergétiques (meilleur cadre de vie, bien vivre dans son logement...)

Les ambitions :

- Emploi – insertion professionnelle
- Mutuelle communale
- Violences conjugales
- Sécurité
- Banque alimentaire
- Facilité l'accès aux droits et aux services

Il sera prévu au cours des prochaines réunions une visite d'un centre social, des membres intervenant sur ces points.

Laurent AUDOUIT – Commission environnement – grand cycle de l’eau – déchets

- Visite de la zone du Cormier ;
- Projet : déchetterie d’Yzernay (travaux en 2027) ;
- Distribution de nouvelles poubelles par CITEO.

La collecte des déchets en porte à porte :

- 42 agents (agents de collecte, chauffeurs, encadrants)
- 12 camions de collecte dont 3 bennes robotisées (375 000€/benne)
- 14 communes collectées (soit 70.000 habitants)
- 13 746 000 kilos de déchets collectés par an

Laurent AUDOUIT – commission Bâtiment-voirie

- Prise de contact entre les membres de la commission ;
- Travaux du Palais des sports en cours ;
- Remplacement du traitement d’air des halls de la piscine et de la patinoire pour un montant de 1 926 690€ TTC.

Frédérique FERNANDEZ PEAN – commission Aménagement du Territoire – Mobilités

- Plan des liaisons douces ;
- Tarification d’ALEOP (projet d’un tarif unique) ;
- Sécurisation piste cyclable sur Cholet ;
- Partenariat avec Sèvre Loire Habitat ;
- Déclaration de clôtures en mairie : nouvelles règles.

Laurent FONTENEAU – Administration générale - Finances

- Présentation du budget de l’agglo et du CFU 2025 ;
- Point sur la situation financière actuelle et à venir, avec de très gros projets nécessitant des financements importants.

Pour information, Monsieur LOCHU ajoute, pour finir sur ce temps intercommunal, qu’un comité de pilotage concernant la future voie verte, se réunira le 8 septembre prochain à Maulévrier.

CHOLET AGGLOMÉRATION : Convention portant Education Musicale en Milieu Scolaire (EMMS)

Il est proposé au conseil municipal d’ajourner ce point. Les éléments nécessaires pour que le conseil municipal se positionne n’ayant pas été transmis par les services de Cholet Agglomération.

DROIT A LA FORMATION DES ELUS

Le conseil municipal doit, dans les trois mois suivant son renouvellement, délibérer sur l’exercice du droit à la formation de ses membres. Il doit déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre. Un tableau recapitulant les actions de formation des élus financées par la collectivité est annexé au compte administratif.

Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Financement

Le montant total des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la collectivité. Leur montant prévisionnel ne peut être inférieur à 2 % du même montant.

Après vérification de l'agrément de l'organisme de formation concerné, la collectivité doit conclure un contrat avec l'organisme de formation.

L'attestation de participation à la formation permet ensuite le remboursement par la collectivité à l' élu des frais d'enseignement, de déplacement et de séjour.

L' élu peut également mobiliser l'enveloppe dans le cadre du DIFEL (droit individuel à la formation des élus locaux), pour une formation à l'exercice du mandat ou une formation de réinsertion professionnelle.

Informations diverses

Les collectivités et les intercommunalités peuvent proposer à leurs élus des formations collectives à l'exercice du mandat, mais chaque élu est également libre de solliciter le financement d'une formation à l'exercice du mandat par sa collectivité.

S'ils sont salariés, les élus peuvent solliciter un congé pour suivre une formation. Ce congé est de 24 jours par élu et pour toute la durée de son mandat.

L'activité de formation des élus locaux est soumise à un agrément obligatoire. Il est délivré par le ministre chargé des collectivités, après avis du CNFEL (conseil national de la formation des élus locaux).

- **Vu** l'article L. 2123-12 du CGCT précisant que les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions et qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation ;
- **Vu** le Décret n° 2021-596 du 14 mai 2021 relatif à la gouvernance de la formation des élus locaux, à l'agrément des organismes de formation des élus locaux et à la mise en œuvre et au calcul de leur droit individuel à la formation ;
- **Considérant** qu'il appartient au conseil municipal de délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres dans les 3 mois suivant son renouvellement ;
- **Considérant** qu'une formation doit obligatoirement être organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu délégation ;

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des 23 votants :

- **approuve** l'organisation au cours de la première année de mandat, d'une formation destinée à l'ensemble des élus disposant d'une délégation de fonctions,
- **approuve** la tenue, pendant toute la durée du mandat, d'actions de formation adaptées à l'exercice de leurs fonctions et présentant un lien avec l'intérêt communal, telles que définies ci-après :

-  *Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,*
 -  *Les formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet, conduite de réunion, animation d'équipe, gestion du temps, informatique et bureautique, prise de parole en public, négociation, gestion des conflits),*
 -  *Les formations en lien avec les compétences de la collectivité,*
 -  *Les formations liées à la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégations de service public, démocratie locale, intercommunalité, etc.).*
- **approuve** la mobilisation, pour les élus qui le souhaitent, de leur Droit Individuel à la Formation des Elus Locaux (DIFEL), afin de suivre des formations en lien avec l'exercice de leur mandat ou facilitant leur reconversion professionnelle à son issue. Ces formations, relevant d'une démarche personnelle, sont prises en charge par la Caisse des Dépôts et Consignations,
 - **fixe** les crédits consacrés aux actions de formation des élus à **2.500€/an soit 2.75% du montant total** des indemnités pouvant être allouées aux élus,
 - **autorise** Monsieur le Maire à signer toute pièce s'y rapportant.

MODIFICATION DE LA COMMISSION AMÉNAGEMENT DURABLE (DONT URBANISME) ET ENVIRONNEMENT

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal du souhait d'un conseiller municipal d'intégrer la commission « aménagement durable (dont urbanisme) et environnement.

Aussi,

- **Vu** l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Considérant** que, le Conseil Municipal fixe librement le nombre des Commissions permanentes, le nombre de conseillers municipaux qui les composent, ainsi que la durée de leurs mandats au sein des Commissions ;
- **Considérant** qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un nouveau membre au sein de la commission aménagement durable (dont urbanisme) et environnement ;

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des 23 votants :

- **autorise** la nomination de Monsieur Frédéric CHEVRIER, au sein de la Commission Aménagement durable (dont Urbanisme) et Environnement ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer toute pièce s'y rapportant.

CRÉATION DU COMITÉ CONSULTATIF « AMÉNAGEMENT DURABLE ET ENVIRONNEMENT » - DÉSIGNATION DE SES MEMBRES ET VALIDATION DE LA CHARGE DU CITOYEN ENGAGÉ

Le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.

Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Les objectifs de ces comités consultatifs seront de :

- Favoriser la participation des citoyens à la vie de la commune ;
- Impliquer les habitants et les acteurs locaux dans les projets de la collectivité ;
- Faire bénéficier la commune de l'expérience des maulévrais et de leur connaissance du terrain.

Une charte d'engagement du citoyen serait ainsi constituée pour chaque comité consultatif :

CHARTE DU CITOYEN ASSOCIÉ AUX COMITÉS CONSULTATIFS

Le règlement intérieur du conseil municipal de MAULEVRIER intègre des mesures de démocratie participative qui permettent aux administrés de participer de manière permanente et constructive à la vie de la commune. Il offre notamment la possibilité pour les habitants volontaires et majeurs, d'intégrer un comité consultatif rattaché à une commission communale, en tant que « citoyens associés ».

Les membres des comités consultatifs sont nommés par délibération du conseil municipal.

Chaque comité consultatif est rattaché à une commission communale et est présidé par un des adjoints au Maire ou un conseiller délégué.

La présente charte a pour objectif de définir ce rôle, ses modalités et les responsabilités qui en découlent. Les citoyens associés s'engagent à en respecter les dispositions.

ARTICLE 1

Chaque comité consultatif peut compter parmi ses membres des administrés de la commune, sachant que le nombre de citoyens associés ne doit pas dépasser celui des élus inscrits par commission. Ils sont choisis sur la base du volontariat par le conseil municipal. Ces volontaires sont désignés sous le terme de « citoyens associés ». Ceux-ci ne peuvent intégrer qu'un seul comité consultatif.

ARTICLE 2

Le citoyen associé s'engage pour la durée d'existence du comité consultatif, avec possibilité de renouvellement à mi-mandat. En cas de démission, il pourra être remplacé.

ARTICLE 3

Les comités consultatifs sont des groupes d'étude qui préparent et participent activement en leur sein, aux travaux et aux débats ; ils peuvent être consultés par les élus et peuvent répondre aux sollicitations de la municipalité, pour donner leur avis et contribuer à la réflexion dans les domaines donnés, guidés en cela par l'intérêt général.

Ils émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune.

ARTICLE 4

Chaque citoyen associé est tenu à un devoir de réserve. Ayant accès aux dossiers et documents traités en réunion, il s'engage à ne pas les divulguer à l'extérieur et à maintenir la confidentialité des échanges tenus lors des séances du comité consultatif.

ARTICLE 5

Le citoyen associé s'engage à respecter les règles de fonctionnement du comité consultatif auquel il participe, à faire preuve d'assiduité et à préserver un esprit participatif impliquant des échanges courtois, un comportement respectueux envers tous les participants ainsi que la recherche de l'intérêt général, dans une démarche constructive.

ARTICLE 6

En cas de manquement aux règles fixées dans la présente charte, les élus du comité consultatif se réservent le droit d'exclure un citoyen associé, après l'avoir entendu sur les faits.

L'exclusion est signifiée par courrier à l'intéressé.

- **Vu** l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT),
- **Vu** l'article L.2143-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT),
- **Considérant** l'intérêt de créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal, et de faire participer ainsi les maulévrais à la vie de la commune et bénéficier de leur expérience et leur connaissance du terrain,

Il est proposé de créer un comité consultatif portant la même dénomination que la Commission « Aménagement durable et environnement » et **de désigner** l' élu en charge de chaque commission comme président du comité consultatif associé, comme suit :

Commission aménagement durable et environnement		Comité consultatif aménagement durable et environnement	
Adjoint/président	Laurent AUDOUIT	Président	Laurent AUDOUIT
Conseillère déléguée Mobilité	Frédérique PEAN-FERNANDEZ	Membre	Olivier BOCHEREAU
Conseiller municipal	Henri-François GUILLET	Membre	Joséphine BENETREAU
Conseiller municipal	Ismaël CHAMPION	Membre	Gérard BEAUFRETON
Conseiller municipal	Frédéric CHEVRIER	Membre	Elise AUDOUIT

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des 23 votants :

- **valide** la charte du citoyen, annexée à la présente délibération qui sera établie en deux exemplaires et signée par chaque membre de comité consultatif ;
- **autorise** la création d'un comité consultatif portant la même dénomination que la commission « Aménagement durable et environnement » et la nomination des membres proposés ;
- **désigne** Monsieur Laurent AUDOUIT, président du comité consultatif associé ;

- autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce s'y rapportant.

DÉCISIONS DU MAIRE

2026-32 - Mise à disposition d'un véhicule communal au profit de l'Ecole de Musique

2026-33 - Cession d'un véhicule communal – Fourgon Renault Master

2026-34 - Mise à disposition de l'espace d'exposition au profit de M. DEVARAYEN et Mmes RICHARD, photographes

2026-35 - Mise à disposition de l'espace d'exposition au profit de Mme BACHELIER, artiste peintre

SIEML : FONDS DE CONCOURS – OPÉRATION RÉPARATION DU RÉSEAU ÉCLAIRAGE PUBLIC RUE JOSEPH FOYER – DEV.192-26-385

- **Vu** l'article L5212-26 du CGCT ;
- **Vu** le règlement financier du SIEML en vigueur à la date de la commande décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours ;
- **Vu** les délibérations concordantes du SIEML et de la Commune de MAULEVRIER ;
- **Considérant** que suite au dépannage il est nécessaire de réparer le câble de l'éclairage public pour alimenter le 41+borne S-Pass n°882-883-884-885, Rue Joseph Foyer ;

DEVIS 192-26-385 :

- Montant de la dépense : 4651,68€ Net de taxe
- Taux du fonds de concours : **75%**
- Montant du fonds de concours à verser au SIEML : **3488,76€ Net de taxe**

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des 23 votants :

- **approuve le montant du fonds de concours et le devis présentés** pour l'opération DEV192-26-385 pour la réparation du câble de l'éclairage public pour alimenter le 41+borne S-Pass n°882-883-884-885, Rue Joseph Foyer ;
- autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce s'y rapportant.

VOTE D'UN TARIF POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LA VENTE DE GLACES À L'ITALIENNE AUX MOIS DE JUILLET ET AOÛT

Le conseil municipal est informé d'une demande express d'une habitante de Maulévrier, souhaitant s'installer sur le domaine public de Maulévrier (parking de l'ancien bâtiment de La Poste), pour une activité de vente de glaces à l'italienne pendant la saison estivale Juillet/Août 2026.

Les tarifs actuels votés par délibération en date du 12 novembre 2025 n'étant pas en adéquation avec le commerce présenté, il est donc proposé un forfait de 500 € par mois, pour une surface de vente de 20 m², électricité comprise.

De même, il pourrait être mis à sa disposition un espace de stockage d'une surface d'un mètre carré, dans l'ancien bâtiment de La Poste.

Un membre du conseil municipal s'interroge sur la pertinence de l'installation de ce commerçant saisonnier, notamment sur la concurrence que cela apporterait aux autres commerçants.

Il est répondu qu'il y a peu de points de vente de glaces sur la commune, et que pendant cette haute saison, les commerçants ne sont déjà pas en nombre suffisant pour répondre à la demande de tous les visiteurs.

Un autre membre du conseil municipal s'inquiète d'encourager la consommation de produits sucrés.

Il est demandé où sera exactement installé ce service ?

Il est répondu : au pied du quai de déchargement.

- **Vu** le Code Général des Collectivités territoriales ;
- **Vu** la délibération du 12 novembre 2025 fixant les tarifs communaux applicables à compter du 1er janvier 2026 ;
- **Considérant** la nécessité de fixer un forfait mensuel pour le commerce sollicité ;

Le conseil municipal, après délibération et par 21 oui et 2 abstentions :

- **valide** le forfait de 500 €/mois et les modalités proposées, pour l'installation d'un commerce de vente de glaces à l'italienne, sur le domaine public (parking de l'ancien bâtiment de La Poste), pendant les mois de juillet et août 2026,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer toute pièce s'y rapportant.

QUESTIONS - INFORMATIONS DIVERSES :

RENONCIATION A ACQUÉRIR DES IMMEUBLES DANS LE CADRE DU DPU

En application de l'article L 2122-22-15° du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire exerce le droit de préemption urbain (à l'exclusion des zones où l'exercice de celui-ci a été réservé à l'Agglomération du Choletais par délibération de son Conseil Communautaire en date du 1er janvier 2017).

Dans le cadre de cette délégation, et depuis le 21 mai dernier, le Maire pour information aux membres du conseil municipal, a ainsi renoncé, à exercer ce droit de préemption urbain, suivant

- ↪ Le 09 juin 2026, pour une propriété cadastrée AI0083 – 9 rue des Juifs ;
- ↪ Le 09 juin 2026, pour une propriété cadastrée AI0038 – 9 rue des Juifs ;
- ↪ Le 09 juin 2026, pour une propriété cadastrée AI0866 – 9A Rue de la Galarderie ;
- ↪ Le 09 juin 2026, pour une propriété cadastrée AI0326 – 14 Rue René Tonnelet ;
- ↪ Le 09 juin 2026, pour une propriété cadastrée AI0865 et AI 0867 – 9 Rue de la Galarderie;
- ↪ Le 09 juin 2026, pour une propriété cadastrée AI0655 – 3 Rue des Ouches de Saint-Louis;

Pour info – Préemption renforcée au bénéfice de l'Agglo

- ↪ Vente du 5 rue du Pâtis – Cadasté AM0236
- ↪ Vente du 9 boulevard Jean Monnet – Cadasté AH0361

INFORMATIONS SUR DES DEMANDES D'ACHAT DE PARCELLES COMMUNALES

Il est présenté deux demandes d'achat de parcelles appartenant à la commune, rue St Louis et rue des Mésanges.

Ces parcelles étant prédestinées à la construction de logements locatifs par des particuliers.

La commission Aménagement Durable (dont urbanisme) et Environnement est en charge d'élaborer les modalités de vente, en tenant compte des lois portant sur la densification. Ce point sera présenté lors d'une prochaine séance du conseil municipal avant validation.

AUTRES DOSSIERS EN COURS

- Demande d'achat d'un local commercial place du pré de la Halle.
- Echange de portions de parcelles rue des Mélines, pour mise en conformité de l'existant.

CLASSIFICATION DES ASSOCIATIONS PAR COMMISSION

Madame GABORIAU, adjointe en charge des associations, explique qu'elle a proposé une classification qui lui semble plus pertinente, des associations entre les commissions communales.

Ainsi, suivant leur activité, les associations sont réparties comme suit, le but étant de faciliter les relations entre la commune et les associations :

Commissions affaires sociales CCAS		Commissions affaires sociales CCAS	
VACANCES ET FAMILLES	Amicale des aînés	VACANCES ET FAMILLES	Amicale des aînés
SOLIDARITE TRANSPORT	Second Souffle	SOLIDARITE TRANSPORT	Second Souffle
PORTAGE DES REPAS A DOMICILE		PORTAGE DES REPAS A DOMICILE	
Maison de retraite		Maison de retraite	
ADMR		ADMR	
Commission vie associative et sport		Commission vie associative et sport	
VOLLEY	PETANQUE LOISIR	VOLLEY	PETANQUE LOISIR
WEST COUNTRY	MMA Mixed Martil Art	WEST COUNTRY	MMA Mixed Martil Art
VCM Velo club Maulévrais	Loisirs et culture	VCM Velo club Maulévrais	Loisirs et culture
USTM	KUYDOJO Tir à l'arc Japonais	USTM	KUYDOJO Tir à l'arc Japonais
UCAM	JAM BASKET	UCAM	JAM BASKET
SONG LONG	Gym Danse Les Lévriers	SONG LONG	Gym Danse Les Lévriers
RCM	Gym troisième âges	RCM	Gym troisième âges
Paroisse ST-JEAN DU BOCAGE	CLAM	Paroisse ST-JEAN DU BOCAGE	CLAM
Orchestre d'harmonie	CJM Comité de jumelage	Orchestre d'harmonie	CJM Comité de jumelage
PERCHE MAULEVRAISE	Comité des fêtes	PERCHE MAULEVRAISE	Comité des fêtes
MOLLETS VRILLES	Carisport	MOLLETS VRILLES	Carisport
Association sportive Daniel Brottier		Association sportive Daniel Brottier	
Badminton		Badminton	

Commission développement durable	
Ikebana	
ca commence par nous CCPN	
Association européenne du Jardin japonais	
Commission patrimoine bâti	
Cardinal Luçon	
Amis de notre dame	
Commission jeunesse	
OGEK ST-JOSEPH	Bibliothèque « LIRE ET DELIRE »
Ecole inter communale de musique	APE Victor Hugo
OGEK COLLEQUE	APEL St-Joseph
Ecole ST JOSEPH	APERS
Ecole VICTOR HUGO	
Commission administration générale	
UNC	
PARC ORIENTAL	

CONSEILS MUNICIPAUX A VENIR :

- Jeudi 10 septembre 2026 à 20h30
- Jeudi 08 octobre 2026 à 20h30

- Jeudi 12 novembre 2026 à 20h30
- Jeudi 10 décembre 2026 à 20h30

RAPPEL : les élus sont invités à participer à un temps « la fresque du climat », le jeudi 27 août à la salle Alliot

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 21h30

**Le secrétaire de séance,
Henri-François GUILLET**



**Le Maire,
Yannick LOCHU**

